



Restriction temporaire de circulation et stationnement place de L'Europe et ses abords
TRIBUTE FLORENT PAGNY
- Samedi 30 août 2025 -

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 §II.10, §IV, et R 411-25 al 3,

Vu la Circulaire Ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les mesures de vigilance et le renforcement des mesures de sureté par le déploiement du plan « VIGIPIRATE » ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 AP 05-06 du 20 Mai 2019 instaurant le nouveau sens de circulation de la place de l'Europe ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir le bon déroulement de ces manifestations, prévenir les accidents et assurer la sécurité du public.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2019-AP-05-06, notamment son article 2, est suspendu du samedi 30 août 2025, 7h au dimanche 31 août 2025, 00h30 et remplacé par celui-ci-dessous.

ARTICLE 2 : Du samedi 30 août 2025, 7h au dimanche 31 août 2025, 00h30, la circulation autour de la place de l'Europe sera modifiée comme suit :

- La circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de la place située entre la rue du 28 Septembre et la rue Victor Hugo.
- La circulation sera interdite de l'avenue de l'Aéroport vers la place de l'Europe, une déviation sera mise en place par la rue du Canal, avec une signalisation, « manifestation à 300m » au niveau de l'avenue de l'Aéroport à hauteur du n°275.
- La rue François Jobert sera mise en sens unique, de la rue Victor Hugo vers la rue Gaston Paris.
- Le stationnement sera interdit rue La Fontaine.
- La rue Gaston Paris sera en sens unique vers l'avenue François Mitterrand jusqu'au numéro 101, puis en double sens entre le n°101 et l'avenue François Mitterrand.
- La rue Maurice Ravel sera en sens unique vers la rue Gaston Paris en direction de l'avenue François Mitterrand.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place rue Lafontaine pour rediriger les voitures vers les avenues François Mitterrand et Calais.

ARTICLE 4 : L'occupation de la voie publique entraînera l'interdiction de circulation et de stationnement sur les parkings jouxtant la place de l'Europe, entre la rue Saint Martin et la rue François Jobert, ainsi qu'entre la rue du 28 Septembre et l'avenue de l'Aéroport. La circulation sera

interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, y compris les autocars et véhicules auto-école, dans les rues suivantes :

- Rue Victor Hugo
- Rue Curie (en venant de l'avenue de Verdun)
- Rue du 28 Septembre

La circulation et le stationnement seront interdits allée des Tilleuls.

ARTICLE 5 : La rue Saint Martin sera réservée aux artistes. Le parking de l'école de l'aéroport, situé rue du 28 Septembre, et les places de parking rue François Jobert seront réservés aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 6 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, un dispositif de sécurité anti-intrusion sera mis en place samedi 30 août 2025, 7h au dimanche 31 août 2025, 00h30. Des obstacles de type « Ti Wall » seront installés par les services techniques aux emplacements suivants :

- Angle de la place de l'Europe, dans l'alignement de la rue Victor Hugo
- Angle de la place de l'Europe, dans l'alignement de la rue du 28 Septembre
- Angle de la place de l'Europe, dans l'alignement de l'avenue de l'Aéroport

ARTICLE 7 : Les marchandises, notamment les bouteilles en verre et les cannettes en métal, destinées à la vente sur la voie publique, seront interdites.

De même, les bars, restaurants ou établissements similaires titulaires d'une autorisation de terrasse seront dans l'obligation de servir à leurs clients des boissons dans des gobelets en plastique. L'usage de verres, de bouteilles en verre susceptibles de servir de projectiles dans la foule sera strictement interdit.

Dans le même sens, la détention et le transport de bouteilles en verre sur le domaine public sont interdites.

ARTICLE 8 : Les animaux domestiques, même tenus en laisse, les vélos et les trottinettes seront strictement interdits sur le site de la manifestation.

ARTICLE 9 : Une visualisation des sacs sera faite par les agents de sécurité aux axes mentionnés à l'article 6.

ARTICLE 10 : Pour le bon déroulement de la manifestation, le parc urbain sera fermé à partir du samedi 30 août 2025, 14h au dimanche 31 août 2025, 8h00.

ARTICLE 11 : La vitesse sera limitée à 30 km/h autour de la place de l'Europe et dans la rue Gaston Paris.

ARTICLE 12 : Les véhicules en stationnement gênant, selon les dispositions de l'article R417-10 du code de la route, seront considérés en infraction et pourront être enlevés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 13 : L'accès des secours se fera par :

- Rue Victor Hugo
- Rue François Jobert
- Rue Gaston Paris
- Place Saint-Martin

- Allée des Tilleuls

ARTICLE 14 : Des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ce nouveau régime de circulation seront posés et entretenus par les Services Techniques Municipaux, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

ARTICLE 15 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Copies :

- SDIS 62
- SAMU 62
- Société de transports Urbains OPALE BUS
- Société auto-école poids lourds ECF
- Société LITTORAL CAR
- Société Transdev

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication
le 01/08/2025.....

MARCK, le 1^{er} août 2025

Corinne NOËL

#signature#

<i>Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois de la publication</i>
